

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **21 mars deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2025.

Objet : **Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5214-27 ;

Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°2023-06-23, en date du 14 décembre 2023, validant la nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits des sols (IADS) 2024 ;

Monsieur le maire explique qu'une nouvelle convention d'adhésion au service commun IADS doit être signée entre la commune et Haute-Corrèze Communauté conformément à la délibération du 14 décembre 2023 visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler son adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Approuve la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre la commune et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.



